



Procès-verbal du Conseil Municipal **du 14 avril 2026**

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 9 avril 2026, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le mardi 14 avril 2026 à 20h30, sous la présidence de M. Martial DEVAUX, maire.

M. le Maire, M. Martial DEVAUX, procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. Martial DEVAUX, M. Daniel ALLEMANDET, Mme Audrey ROCAULT, M. Christian COMBE, M. Gilbert CANILLO, Mme Aykna SALINS-GIRARDOT, M. Olivier PREVOST, M. François JACOUTOT, M. Laurent ZURBACH, Mme Véronique LEZENVEN, M. Jacques CARREZ, Mme Sylvie SYLVANT, Mme Nadia GARDOT, M. Jean-Philippe GAUTHIER, Mme Claire AYMÉ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

- Mme Anaïs BAUD à M. Christian COMBE
- Mme Marie-Laure DELLAY à Mme Claire AYMÉ
- M. Jean-Yves RUPP à M. Daniel ALLEMANDET
- Mme Charlotte BICHET à Mme Audrey ROCAULT

Absent excusé : néant

1. **Désignation d'un secrétaire de séance** ;

Le quorum étant réuni, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.

Est désigné pour assurer cette fonction Mme Audrey ROCAULT.

2. **Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026** ;

M. le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 appelle des observations.

Aucune remarque relevée, le PV est donc approuvé à l'unanimité.

Sans autre remarque, M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil :

3. Ordre du jour :

N°	ORDRE DU JOUR	PROJET DE DELIBERATION N°
1	AP/CP n° 1-2022 « Réhabilitation du groupe scolaire » - Mise à jour	2026-28
2	AP/CP n° 1-2024 « Chaufferie bois collective–réseau de chaleur » - Suppression	2026-29
3	AP/CP n° 1-2025 « Rénovation et extension Médiathèque » - Mise à jour	2026-30
4	Taux des impôts locaux 2026	2026-31
5	Approbation du Compte Financier Unique 2025	2026-32
6	Affectation du résultat de l'exercice 2025	2026-33
7	Subventions aux associations	2026-34
8	Créance admise en non-valeur	2026-35
9	Budget primitif 2026	2026-36
12	Instauration de la taxe de séjour communautaire	2026-37
13	Désignation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS	2026-38
14	Désignation des membres du CCAS	2026-39
15	Désignation des membres de la commission Appel d'Offre & Délégation de Service Public	2026-40
16	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	2026-41
17	Désignation des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon	2026-42
18	Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	2026-43
19	Désignation du représentant à l'AUDAB	2026-44
20	Retrait délibération n° 2026-001- Prime de médaille du travail	2026-45
21	Convention d'occupation temporaire du domaine public- Le Rucher de Pascale	2026-46
22	Avenant N°1- Convention d'occupation d'un local communal – Comité des Fêtes	2026-47
23	Convention de partenariat pour l'animation d'ateliers numériques dans le cadre de l'appel à projet au titre de la Prévention de la Perte d'Autonomie	2026-48
24	Contrat de prestation de service : Maintenance chaudières	2026-49
25	Mise à jour du tableau des effectifs	2026-50

4. Décisions du maire :

- **N°2026-06 Aménagement accueil mairie**
- **N°2026-07 Formation agent Technique**
- **N°2026-08 Réalisation d'un rapport de vérification réglementaire après travaux – Centre Bellevue**
- **N°2026-09 Travaux toiture presbytère**
- **N°2026-10 Remise en état des chéneaux et gouttières**

5. Informations et questions diverses :

- **Prochain CM le 20 mai 2026 à 20h30**
- **Réflexion sur une fête foraine**

Délibération n°2026-028- AP/CP n° 1-2022 « Réhabilitation du groupe scolaire » - Mise à jour

Vu la délibération n° 2025-028 en date du 25 mars 2025 relative à la mise à jour de l'autorisation de programme/crédits de paiements n° 1-2022,

Considérant les avenants intervenus en 2025 et 2026 ainsi que les révisions de prix,

Considérant que le montant global de l'opération « Réhabilitation du groupe scolaire est estimé à 4 481 000 € TTC (hors lot 1 relatif à la location des locaux modulaires),

Il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n°1-2022 ainsi :

Montant AP	CP consommés exercices antérieurs	CP 2026 prévisionnels
4 481 000 € TTC	4 159 057.04 €	321 942.96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la présente actualisation de l'AP/CP n° 1-2022 « Réhabilitation du groupe scolaire »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-029- AP/CP n° 1-2024 « Chaufferie bois collective—réseau de chaleur » - Suppression

Vu la délibération n° 2026-005 en date du 27 janvier 2026 relative à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre du projet Chaufferie Bois et à la non-poursuite du projet dans sa configuration initiale,

Il convient de supprimer l'autorisation de programme n°1-2024 qui avait été créée pour un montant de 631 200 € TTC.

Les crédits de paiement consommés s'élèvent à un montant total de 32 254.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la suppression de l'AP/CP n° 1-2024« Chaufferie bois collective-réseau de chaleur »

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-030- AP/CP n° 1-2025 « Rénovation et extension Médiathèque » - Mise à jour

Vu la délibération n° 2025-90 relative à la mise en place d'une AP/CP pour le projet « Rénovation et extension de la médiathèque »,

Vu la délibération n° 2025-91 relative à la création de l'opération d'équipement n° 32 « MEDIATHEQUE »,

Considérant que le montant global de l'opération est estimé à 737 000 € TTC (inclus mobilier et matériel informatique),

M. Christian COMBE, adjoint au Maire, propose de mettre à jour l'autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Montant AP	CP consommés en 2025	CP 2026 prévisionnel	CP 2027 prévisionnel
737 000 € TTC	21 888.00 €	410 550.00 €	304 562.00 €

Pour information, la fin de la consultation des entreprises est fixée au 4 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la mise à jour de de l'AP/CP n° 1-2025 « Rénovation et extension médiathèque »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-031-Taux des impôts locaux 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et l'article 1639 A du Code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,70 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **13,95 %**
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **5,94 %**
- **CHARGE M. le Maire** :
 - de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-032- Approbation du Compte Financier Unique 2025

M. le Maire rappelle que le Compte financier unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le Comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire ou le CFU est débattu, le Conseil municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

M. Martial DEVAUX s'étant retiré pour le vote du CFU, M. Christian COMBE, adjoint aux finances, préside la séance.

Considérant la présentation du Compte financier unique, dont la synthèse est la suivante :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 436 030,92	1 687 474,34	6 123 505,26
	Recettes réalisées (1)	B	2 620 580,84	1 822 455,57	4 443 036,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 402 720,19	2 155 516,00	7 558 236,19
	Dépenses réalisées (1)	E	3 337 709,73	1 634 689,71	4 972 399,44
	Restes à réaliser	F	49 617,60	0,00	49 617,60
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-717 128,89	187 765,86	-529 363,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	966 689,27	468 041,66	1 434 730,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	249 560,38	655 807,52	905 367,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-49 617,60	0,00	-49 617,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	189 942,78	655 807,52	855 750,30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-033- Affectation du résultat de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-13, relatifs au vote du compte financier unique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

La situation financière du compte financier unique du budget communal pour l'exercice 2025 a fait apparaître les résultats suivants :

section de fonctionnement 2025	+ 187 765.86 €
résultat reporté de fonctionnement	+ 468 041.66 €
résultat de fonctionnement 2025 à affecter	+ 655 807.52 €

section d'investissement 2025	- 717 128.89 €
résultat reporté d'investissement	+ 966 689.27 €
Résultat d'investissement 2025	+ 249 560.38 €

Le résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde et selon la décision du conseil municipal en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement (compte 002), en solde d'exécution positif reporté (compte 001) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat 2025 de la façon suivante :**
 - o Au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : + 249 560.38 €
 - o Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : + 655 807.52 €

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-034- Subventions aux associations

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2026,

Il est proposé l'attribution de subventions aux associations suivantes :

	Proposition 2026
Mat et Prim pour écoles (Subvention fonctionnement)	300 €
Avalfort – valorisation fortification du Gd Besançon	150 €
Les Dimanches d'Avril - Serge Blois - Festival de musique	300 €
Subvention ASE Bellevue (sorties scolaires)	2 862 €
AC 2000 - Subvention de fonctionnement	3 000 €
AC 2000 - Subvention VTT Dame Blanche	500 €
Souvenir français - Cayenne	200 €
Football club Chatillon Devecey	600 €
Banque alimentaire	300 €
Restos du Coeur	200 €
AFL	300 €
ACCA	50 €
UDCCAS – Ateliers seniors	500 €
Comité des fêtes (Course Jacquet)	400 €

Mme Sylvant demande la parole. Mr le maire lui accorde. Elle souhaite que les associations soient subventionnées plus largement. Mr le maire rappelle que la subvention correspond à des demandes et que pour les années prochaines, le compte de bilan leurs sera demandé afin de ne pas financer des placements ou un compte de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'attribution des subventions 2026 aux associations comme stipulé dans le tableau ci-dessus.

Ne prennent pas part au vote Mme Marie-Laure DELLAY, M. Francois JACOUTOT, M. Christian COMBE et M. Daniel ALLEMANDET en leurs qualités de membres du bureau d'associations qui perçoivent des subventions.

Résultat du vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-035- Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur

M. Christian Combe, Adjoint aux finances, expose au Conseil municipal :

Le comptable public a transmis une liste n°5499640515, relative à une créance irrécouvrable pour laquelle il demande au Conseil municipal de constater le caractère irrécouvrable et de prononcer leur admission en non-valeur pour un montant de 106.36 €.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, ...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne un titre de recette émis en 2019 pour une demande de remboursement d'indemnités journalières trop perçues par un agent de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** l'admission en non-valeur de la créance pour un montant total de 106.36 €.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2026 au compte 6541, créances admises en non-valeur, chapitre 65.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-036-Budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 2026-31 du 14 avril 2026 relative au vote des taux 2026,
 Vu la délibération n° 2026-32 du 14 avril 2026 relative à l'adoption du compte financier unique 2025
 Vu la délibération n° 2026-33 du 14 avril 2026 relative à l'affectation du résultat 2025

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2026,

Il est résumé les orientations générales ayant conduit à la préparation du budget primitif, en précisant qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION FONCTIONNEMENT - CHAPITRES							
RECETTES				DEPENSES			
CHAP.	BP 2025	REALISE 2025	BP 2026	CHAP.	BP 2025	REALISE 2025	BP 2026
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	468 042 -	655 807.52 €	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	614 907	613 167
013	ATTENUATION DE CHARGES	5 000	10 000.00 €	012	CHARGES DE PERSONNEL	605 100	585 767
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	165 382	139 095.90 €	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	107 164	103 512
70	PRODUITS DES SERVICES	93 035	109 427.00 €	66	CHARGES FINANCIERES	96 500	92 760
73	IMPOTS ET TAXES	313 181	305 165.00 €	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 144	1 144
731	FISCALITE LOCALE	901 773	952 400.10 €	014	ATTENUATION DE PRODUITS	10 000	8 662
74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATION	129 440	125 684.00 €	023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	522 254 -	600 257.52 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 949	31 949.48 €	042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (amortissement)	229 701	229 676
76	PRODUITS FINANCIERS	0	50.00 €				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 968	0.00 €				
78	REPRISE PROVISIONS	80 000	0.00 €				
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 186 770	2 328 678.00 €		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 186 770	2 328 678.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION INVESTISSEMENT - CHAPITRES							
RECETTES				DEPENSES			
CHAP.	BP 2025	REALISE 2025	BP 2026	CHAP.	BP 2025	REALISE 2025	BP 2026
001	SOLDE D EXECUTIONS INVT REPORTE	966 689	249 560.38 €	001	DEFICIT REPORTE		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 396 401	731 442.00 €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 350	70 980.00 €
16	EMPRUNTS	2 200 000	0.00 €	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	438 492	198 492.00 €
10	DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	111 961	239 623.62 €	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 473 966	1 371 519.10 €
24	PRODUITS DES CESSIONS	0	2 000.00 €	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	721 000	10 080.00 €
21	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	522 254	600 257.52 €	16	EMPRUNTS	623 801	276 883.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	229 701	244 181.48 €	26	TITRES DE PARTICIPATION	15	15.00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 429 006	2 067 066 €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	165 382	139 095.90 €
					TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 429 006	2 067 066 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026
- **AUTORISE M.** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et tout autre partenaire

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-037-Instauration de la taxe de séjour communautaire

La commune de Chatillon le Duc a instauré la taxe de séjour sur le périmètre de la commune par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2003.

Par délibération du 19 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a instauré la taxe de séjour au niveau communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 considérant que celle-ci est fortement liée au financement des actions de développement touristique et notamment au financement des offices de tourisme. Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence promotion du tourisme dont la création et gestion des offices de tourisme relevait de l'échelon communautaire et cela à compter du 1^{er} janvier 2017.

Selon l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour peut être instituée par décision de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale réalisant des actions en faveur de la promotion du tourisme sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte.

La commune de Châtillon-le-Duc par délibération du 14 octobre 2016, a alors délibéré en faveur du maintien de la taxe communale sur son territoire, s'opposant ainsi à l'instauration de la taxe communautaire.

A noter que à compter du 1^{er} janvier 2024, le Département a instauré la taxe de séjour additionnelle de 10% qui s'impose à l'ensemble du territoire départemental en plus de la taxe communale ou communautaire. Il revient aux hébergeurs de la collecter et de la reverser à la commune lorsque la taxe communale est en vigueur ou à l'EPCI en cas de taxe communautaire, à charge à la commune ou à l'EPCI de la reverser ensuite au Département.

A présent, la commune de Chatillon le Duc souhaite revenir sur cette décision, renoncer à la taxe de séjour communale et accepter l'instauration de la taxe communautaire sur son territoire.

Au regard des compétences et actions de GBM en matière de promotion, d'aménagement et de développement touristique :

- Financement de l'office de tourisme communautaire, en charge de l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation touristique et la coordination des acteurs locaux,
- Financement de partenariats en matière de promotion : avec le Comité Régional du tourisme et la marque Montagnes du Jura, avec la Vallée de l'Ognon,
- Gestion des équipements touristiques communautaires : haltes fluviales de Besançon et Deluz, camping de Besançon Chalezeule, base nature des lacs d'Osselle (base de loisirs, camping, restaurant, aire de camping-cars, grand site), local d'accueil des chauffeurs de cars de tourisme, aires de camping-cars de Besançon, Nancray, Osselle, musée de Nancray via sa contribution au Syndicat Mixte,
- Aménagement et entretien de circuits pédestres, VTT, trail et du Grand Tour VTT sur le Grand Besançon,
- Organisation d'événementiels d'envergure source de notoriété touristiques : festival Grandes heures Natures, Livres dans la Boucle, mardis des rives
- Fonds d'aide aux congrès
- Fonds d'aide en faveur des hébergements touristiques
- Développement de la politique de l'itinérance touristique : chef de file du contrat de canal/Eurovélo6, siège France de la Via Francigena

Il apparait en effet à la fois cohérent et facteur de solidarité et de cohésion territoriale que la taxe communautaire s'applique sur la commune de Chatillon le Duc.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la taxe de séjour communale et d'accepter l'instauration de la taxe communautaire sur son territoire.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-038- Désignation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombres de huit membres est proposé, soit 4 au sein du conseil municipal et 4 extérieurs au conseil municipal.

Le Maire pourra nommer une personne qualifiée en tant que membre du collège extérieur au conseil municipal en cas de « formalité impossible » (faute de candidatures émanants d'une association) en vertu du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE** le nombre de huit membres du CCAS ;

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Projet de délibération n°2026-039- Désignation des membres du CCAS

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

M. le Maire étant président de droit du CCAS, il ne peut donc pas figurer sur une liste.

Le conseil municipal ayant fixé à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Délibération 2026-038), la liste de candidats suivants est présentée :

Liste 1 :

- Mme Audrey ROCAULT
 - Mme Claire AYME
 - M. Jacques CARREZ
 - Mme Véronique LEZENVEN
- Remplaçant : Mme Sylvie SYLVANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'élection de la liste 1 pour siéger au sein du membres du conseil d'administration du CCAS.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-040- Commission appel d'offres et délégation de service public

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 221 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 538 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT)

Vu les articles L1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus par listes qui ont le plus fort reste c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **VALIDE** la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
T1 Mme Nadia Gardot	S1 M. Christian COMBE
T2 M. Laurent ZURBACH	S2 Mme Aykna SALINS GIRARDOT
T3 M. Gilbert CANILLO	S3 Mme Sylvie SYLVANT

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-041- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L19 du code électoral) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R7).

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin (art. L19) :

- De 5 conseillers municipaux appartenant à la liste unique pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **VALIDE** la liste suivante :

Nom et Prénom des 5 conseillers municipaux
Titulaire : Mr Jacques CARREZ Suppléant : Mme Anaïs BAUD
Titulaire : Mr Jean-Philippe GAUTHIER Suppléant : Mme Nadia GARDOT
Titulaire : Mr Jean-Yves RUPP Suppléant : Mme Sylvie SYLVANT
Titulaire : Mme Véronique LEZENVEN Suppléant : Mme Charlotte BICHET
Titulaire : Mme Claire AYME

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Projet de délibération n°2026-042- Désignation des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).

La Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.

Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les propositions transmises seront examinées par le Conseil Communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Madame la Directrice des Finances Publiques procédera ensuite sur cette base, à la désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les candidatures suivantes, pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon :
 - o M. Martial Devaux en qualité de membre titulaire,
 - o Mme Audrey ROCAULT en qualité de membre suppléant.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-043- Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

L'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

-DESIGNE M. Daniel ALLEMANDET comme Délégué Elu auprès du CNAS.

Résultat du vote

- Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0
-

Délibération n°2026-044- Désignation du représentant à l'AUDAB

Etant adhérent à l'agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté intitulé l'AUDAB

Afin de maintenir cette prestation, il est nécessaire, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, de désigner un nouveau membre, en qualité de délégué élu, pour notamment participer aux conseils d'administrations et à l'assemblée générale de l'AUDAB.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
-**DESIGNE** M. Gilbert CANILLO comme Délégué Elu à l'AUDAB.

Résultat du vote

- Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0
-

Délibération n°2026-045- Retrait délibération n° 2026-001- Prime de médaille du travail

Par courrier du 24 février 2026, M. le Préfet informe la commune de la non-validité de la délibération n° 2026-001 prise par le Conseil municipal en date du 26 janvier 2026 relative à l'octroi d'une prime aux agents bénéficiaires de la médaille d'honneur du Travail. Le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 mentionné dans la délibération fait référence à la création d'une médaille qui récompense l'ancienneté de services des salariés du secteur privé.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale a été créée par décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 et vise à récompenser les agents du secteur public territorial.

Cependant le décret précité ne prévoit pas l'attribution d'une prime pour cette décoration.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retirer cette délibération n° 2026-001

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-046- Convention d'occupation temporaire du domaine public - Le Rucher de Pascale

M. le maire présente la convention :

Entre les soussignés,

La commune de CHATILLON-LE-DUC, représentée par Monsieur Martial DEVAUX, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2025.

Ci -après dénommée « la Commune ».

Et Madame Pascale COLINET, apicultrice, née le 12 avril 1971, domiciliée 11 allée de Roncevaux à Châtillon-le-Duc, entrepreneure individuelle immatriculée au RCS de Besançon sous le n° 798 726 642, Ci -après dénommée, « L'Occupante ».

Préambule

La Commune de Châtillon-le-Duc, attentive à la préservation de son patrimoine naturel et à la sensibilisation du public aux enjeux de biodiversité, a été sollicitée par Madame Pascale COLINET, apicultrice passionnée et fondatrice du Rucher de Pascale.

Son projet, empreint de pédagogie et de respect du vivant, a pour vocation d'ouvrir au public un rucher destiné à faire découvrir l'univers fascinant des abeilles, leur organisation sociale et leur rôle indispensable dans l'équilibre écologique.

Reconnaissant la valeur éducative et environnementale de cette initiative, la Commune accepte de mettre temporairement à disposition une fraction de son domaine forestier pour permettre l'installation d'un rucher pédagogique accessible aux visiteurs.

Article 1 — Objet de la convention

La Commune autorise l'Occupante à installer un rucher pédagogique composé de quatre ruches sur une zone d'environ 20 m², située sur la parcelle forestière n°109, près du chemin de Roncevaux.

L'installation restera discrète, réversible, et parfaitement intégrée au milieu naturel.

Cette autorisation est accordée à titre précaire, personnel et révocable.

Article 2 — Cadre juridique

L'autorisation est délivrée conformément :

- Au Code général de la propriété des personnes publiques,
- Au Code rural,
- Aux prescriptions préfectorales du Doubs relatives aux distances d'implantation des ruchers,
- Au Code forestier,
- Aux règles communales en vigueur.

Article 3 — Description du site

Le rucher sera implanté derrière un murger naturel, de façon à préserver l'esthétique du lieu tout en garantissant une mise à distance harmonieuse vis-à-vis des sentiers de promenade et des espaces ouverts au public.

L'accès se fera depuis le Chemin de Roncevaux.

Aucune construction permanente ne pourra être installée sur la parcelle.

Article 4 — Durée de l'occupation

La présente convention prend effet le **1er avril 2026**. Elle est accordée chaque année du **1er avril au 31 juillet**, période correspondant à la saison apicole active.

À la fin de cette période, l'installation sera entièrement retirée et le site restitué à l'identique.

La convention peut être reconduite annuellement, mais peut être résiliée à tout moment par la Commune en cas de nécessité, d'intérêt général ou de manquement.

Article 5 — Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Occupante versera à la Commune une **redevance annuelle de 30 euros**, payable à la signature puis chaque année avant le 1er avril. Cette somme symbolique reflète à la fois l'usage d'un bien communal et l'engagement de la Commune envers un projet d'intérêt pédagogique.

Article 6 — Sécurité

L'Occupante accorde une attention prioritaire à la sécurité des visiteurs et des promeneurs. Avant chaque visite, elle rappellera clairement les comportements essentiels : avancer posément, éviter les gestes brusques, rester calme et respecter les distances de sécurité autour des ruches.

Les visiteurs seront équipés de protections adaptées et accompagnés à chaque instant. La zone de visite sera délimitée, signalée, et maintenue dégagée.

Aucune visite ne sera réalisée en cas de conditions météorologiques défavorables, ni si l'activité des abeilles présente un quelconque risque.

Article 7 — Secours

Une trousse de premiers secours sera en permanence disponible à proximité du rucher. Avant chaque séance, l'Occupante se renseignera sur de possibles allergies des visiteurs, notamment aux piqûres d'hyménoptères.

En cas d'incident, elle assurera immédiatement la prise en charge de la personne concernée et, si nécessaire, contactera les services d'urgence (112) sans délai.

La Commune pourra demander un rapport circonstancié de tout événement notable

Article 8 — Responsabilité

L'Occupante assume l'entière responsabilité civile de son activité, tant à l'égard des visiteurs que des tiers ou du domaine public.

Elle garantit la Commune contre toute action ou réclamation et s'engage à maintenir une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

La Commune, pour sa part, ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'activité apicole ou de l'accueil du public. Sa responsabilité ne peut être engagée que dans les cas prévus par la loi, indépendamment de l'exploitation du rucher

Article 9 — Interdictions

Il est interdit à l'Occupante :

- D'ajouter des installations non autorisées ;
- De modifier le terrain ou la végétation ;
- D'augmenter le nombre de ruches sans accord de la Commune ;
- De céder ou sous-louer l'autorisation.

Article 10 — Litiges, recours et attribution de juridiction

La commune ne pourra en aucun cas être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de l'occupation des locaux mis à dispositions.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige quant à l'interprétation ou l'application de la convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance judiciaire.

Ce préalable est obligatoire et un contentieux ne peut être porté devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, qu'en cas d'échec de ce processus amiable.

Article 11 — Résiliation

La Commune peut résilier à tout moment pour motif d'intérêt général, en cas de danger ou de non-respect des obligations.

L'Occupante peut également demander la résiliation si elle ne souhaite pas poursuivre l'activité.

Article 12 — Annexes

1. Extrait Kbis de Mme Pascale COLINET
2. Plan de situation du rucher
3. Dossier explicatif du projet pédagogique – Photographies du site concerné
4. Attestation d'assurance Contrat GROUPAMA n°7302364400015 (à fournir chaque année)

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **VALIDE** cette convention.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

Résultat du vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°2026-047- Avenant N°1- Convention d'occupation d'un local communal – Comité des Fêtes

- Vu la délibération 2025-123 – Validation de convention d'occupation des locaux communaux par le comité des fêtes
- Vu la convention signée le 24 février 2026 ;

Considérant une demande d'avenant sur l'article 5- redevance et subvention en nature de ladite convention ;

M. le maire propose au conseil municipal un avenant à l'article 5 :

La mise à disposition par la commune du local communal mentionné à l'article 1 au profit de l'association du Comité des fêtes est assimilé à une subvention en nature de **300 euros** qui devra être mentionnée dans les documents comptables de l'association.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

M. Daniel ALLEMANDET et Mme Marie-Laure DELLAY ne prennent pas part au vote en leur qualité de membres du bureau du comité des Fêtes.

Résultat du vote

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-048- Convention de partenariat pour l'animation d'ateliers numériques dans le cadre de l'appel à projet au titre de la Prévention de la Perte d'Autonomie

M. le maire rappelle les objectifs de cette convention entre l'Association Saint Vit Informatique (ci-après ASVI) 1bis, rue du Four 25410 Saint-Vit Représentée par M. Philippe Michaud, Président bénévole et le CCAS de Châtillon-Le-Duc :

- Favoriser l'inclusion numérique auprès de la population : elle permet au plus grand nombres l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle facilite la

connaissance d'un nouvel outil et évite la fracture sociale du fait d'une transformation numérique conséquente dans les années à venir ;

- Récupérer auprès des particuliers, collectivités, administrations et entreprises du matériel informatique ou téléphonique non-utilisé avant sa mise en déchet ;
- Reconditionner le matériel informatique par un process de qualité et en y installant des licences authentiques Microsoft ;
- Participer à une démarche de développement durable en effectuant une traçabilité et une réutilisation du matériel informatique ;
- Créer de l'emploi d'insertion.

La présente convention a pour objet la collaboration et la coopération entre les parties signataires dans le cadre de l'appel à projet au titre d'action de prévention contre la Perte d'Autonomie des personnes âgées pour 2025 - 2026. ASVI a déposé un projet d'animation d'ateliers numériques pour lutter contre l'illectronisme. La présente convention servira de cadre pour la mise en place des sessions d'ateliers numériques entre ASVI et la partie prenante.

La durée de cette convention est du 28 avril au 16 juin 2026.
Elle comprend 8 ateliers.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **VALIDE** cette convention
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-049- Contrat de prestation de service : Maintenance chaudières

M. le maire donne la parole à M. Christian COMBE, Adjoint au Maire qui informe qu'une consultation a été réalisée fin 2025 - début 2026 afin de renouveler le marché relatif à la maintenance du parc des chaudières de la commune.

Il a été procédé à une première phase de consultation pour laquelle 5 entreprises ont répondu. Chacune des entreprises a été invité à visiter les installations concernées pour prendre connaissance des systèmes et des opérations de maintenance effectuées. A l'issue de cette première phase, l'entreprise ENGIE a décliné et n'a pas fait d'offre. L'entreprise Palissot a été écartée en raison de la complétude du dossier non satisfaisante et qui ne permettait pas à la commune d'établir un comparatif avec les autres offres. Son offre de prix était par ailleurs au double de l'offre moins disante.

Les 3 autres entreprises consultées ont été invitées à l'issue de cette première phase à revoir leur proposition sur la base du cahier des charges remis à jour et dans un souci d'alignement technique des offres (voir tableau ci-dessous).

Bâtiments	Equipements	État	Qte	Fréquence
01/03/2026				
Mairie	Chaudière gaz 80 Kw	Remplacement en 01/2026	1	Annuelle
Centre Bellevue - Gymnase	Chaudière gaz 170 Kw	En état de fonctionnement	1	Annuelle
	Aérothermes		3	Annuelle
	Ventilo convecteurs		2	
	CTA		2	Semestrielle
Salle Pyramidale	Chaudière ventouse gaz 23 Kw	En état de fonctionnement	1	Annuelle
École primaire	Chaudière 270 Kw	En état de fonctionnement	1	Annuelle
	CTA		4	Semestrielle
	Adoucisseur d'eau		1	
École maternelle	Chaudière 140	Hors service		Annuelle
MAM	Chaudière ventouse gaz 25 Kw	Remplacement en 12/2025	1	Annuelle
Ateliers communaux	Chaudière ventouse gaz 20 Kw + ballon 80 L	En état de fonctionnement	1	Annuelle
	Aérotherm gaz		3	Annuelle
Église	Chaudière fioul 60 Kw (générateur air chaud)	Bruleur changé 12/2025	1	Annuelle
Cure	Chaudière fioul	Hors service	1	x

A l'issue de cette consultation, les offres remises (voir document de synthèse présenté lors du Conseil Municipal) sont techniquement toutes acceptables et les offres de prix sont pour :

- Entreprise MYOTTE : 6 494 € TTC annuel / taux horaire = 77 € TTC
- Entreprise VINCI : 5 430 € TTC annuel / taux horaire = 90 € TTC
- Entreprise EIMI : 5 517 € TTC annuel / taux horaire = 82 € TTC

Le Conseil Municipal est sollicité pour prendre la décision d'attribution du contrat de maintenance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EIMI pour un montant annuel de 5517€ TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-050- Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 6 janvier 2026,

Considérant la délibération n°2025-140 du 17 décembre 2025 portant sur le tableau des effectifs, et notamment la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint technique à temps non complet de 26h hebdomadaires,

M. le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Général	Attaché principal	A	1	1	TC
	Attaché	A	1	1	TC
Responsable administratif et financier	Attaché	A	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1	TC
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	1	TC
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2	2	1 TC 1 TNC (20/35 ^e)
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

	Adjoint technique	C	5	4	2 TC 1 TNC (28/35°) 1 TNC (20/35è)
Agent du Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 2è classe	C	1	1	TC
			16	15	

La question des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie est soulevée. Il sera précisé sur le site internet de la commune que la prise de rendez-vous l'après-midi est possible.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Décisions du maire :

- N°2026-06 Aménagement accueil mairie

N° 2026-06

Nomenclature :
7 – Finances locales

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 025-212501332-20260226-DEC202606-AU

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

OBJET: AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE

DÉCISION - ANNÉE 2026

Secrétariat général

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un nouvel aménagement de l'accueil de la mairie

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 26 février 2026, avec la société DACTYL BUREAU – 1 rue du Vallon – 25480 ECOLE-VALENTIN :

- Une commande d'un montant de 1 758,60 € HT pour la fourniture et pose d'un sol PVC à l'accueil de la mairie
- Une commande d'un montant de 2 438,41 € HT pour le mobilier destiné à ce nouvel espace à l'accueil de la mairie

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 26 février 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



• **N°2026-07 Formation agent Technique**

N° 2026-07

Nomenclature :
7 – Finances locales

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 025-212501332-20260227-DEC202607-AU

OBJET: FORMATION AGENTS TECHNIQUES

Secrétariat général

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

DÉCISION - ANNÉE 2026

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de former les agents techniques pour des interventions sur la voirie ou dans les bâtiments communaux

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 27 février 2026 une commande d'un montant de 8 622 € HT avec la société CERTIGO JB – ZAC de la Cray – 25420 VOUEAUCOURT, pour des formations à l'attention des agents techniques.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 27 février 2026

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,


Martial DEVAUX



Mme Nadia GARDOT précise que les formations SST peuvent être financées par le CNFPT dans certains cas.

- **N°2026-08 Réalisation d'un rapport de vérification réglementaire après travaux – Centre Bellevue**

N° 2026-08

Nomenclature :
7 – Finances locales

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 025-212501332-20260227-DEC2026088-AU

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

OBJET: REALISATION D'UN RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE APRES TRAVAUX – CENTRE BELLEVUE

DÉCISION - ANNÉE 2026

Secrétariat général

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) dans le cadre des travaux portant sur la levée des réserves des 3 prescriptions anciennes maintenues suivant l'avis de la sous-commission ERP/IGH du 06/04/2023 pour le centre Bellevue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 27 février 2026 une commande d'un montant de 1 600 € HT avec la société BUREAU ALPES CONTROLES – 17^E rue Alain Savary – 25000 BESANCON, pour la réalisation d'un rapport de vérification réglementaire après travaux concernant le centre Bellevue.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 27 février 2026

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,



Martial DEVAUX

• N°2026-09 Travaux toiture presbytère

N° 2026-09

Nomenclature :
7 – Finances locales

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 025-212501332-20260330-DEC202609-AU

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

OBJET: TRAVAUX TOITURE PRESBYTERE

DÉCISION - ANNÉE 2026

Secrétariat général

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025 en date du 20 mars 2025^{er} portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de démonter les cheminées du presbytère et de remettre en état la couverture à ces endroits,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 30 mars 2026 une commande d'un montant de 8 600 € HT avec la société ROGNON MANU – 7 rue Charrière de Poigris – 25700 FRANOIS, pour la réalisation de travaux de démontage, évacuation de cheminées ainsi que la remise en place de la couverture.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 30 mars 2026

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

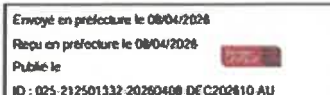
Martial DEVAUX



• **N°2026-10 Remise en état des chéneaux et gouttières**

N° 2026-10

Nomenclature :
7 – Finances locales



**OBJET: REMISE EN ETAT CHENEUX ET
GOUTTIERES MAIRIE**

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

DÉCISION - ANNÉE 2026

Secrétariat général

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025
en date du 20 mars 2026 portant délégation
d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de remettre en état les
chéneaux et gouttières de la mairie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 8 avril 2026 une commande d'un montant de 1 460 € HT avec la société
ROGNON MANU - 7 rue Charrière de Polgris - 25700 FRANCOIS, pour la réalisation des travaux de remise en état
des chéneaux et gouttières de la mairie.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 8 avril 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX

Informations et questions diverses :

- Date du prochain conseil municipal le 20 mai 2026 à 20h30
- Date des réunions de quartier les 12 et 19 mai puis 9 et 16 juin à 18h30
- Réflexion sur l'intérêt de la tenue d'une fête foraine sur la commune
- Un nouveau Food Truck va s'installer au Centre Bellevue tous les mercredis soir : PizzAmi

La séance est levée à 23h06.

M. Martial DEVAUX, Maire signataire du procès-verbal.	
M. Audrey ROCAULT, Secrétaire de séance	